



Ville de passion!



LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 262/PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article L511-1 du code de la Sécurité Intérieure,
Vu la demande de Monsieur **Thomas PALANY** du sept avril deux mille vingt-trois,
Vu l'avis N° 156 / 2023 du quatorze avril deux mille vingt-trois de la police municipale,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation lors du passage de la procession religieuse organisée par l'Association Temple Pendioly de Pont Neuf le dimanche sept mai deux mille vingt-trois,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation est momentanément interrompue lors du passage de la procession religieuse le dimanche sept mai deux mille vingt-trois de neuf heures à quatorze heures sur les voies suivantes :

- ▶ **Rue Vincent Caderby (Départ de la procession)**, portion comprise entre le Temple et la rue Marius et Ary Leblond,
- ▶ **Rue Marius et Ary Leblond**, portion comprise entre la rue Vincent Caderby et le giratoire Pont Neuf
- ▶ **Rue Leconte Delisle**, portion comprise entre le giratoire Pont Neuf et le giratoire Cité Mangoustan (en amont du Lycée Antoine Roussin),
- ▶ **Rue Cartouche**, portion comprise entre la rue Leconte Delisle et la rue des Vétivers,
- ▶ **Rue des Vétivers**, portion comprise entre la rue Cartouche et le chemin des Girimbelles,
- ▶ **Chemin des Girimbelles**, sur toute sa longueur,
- ▶ **Rue des Verveines**, sur toute sa longueur,
- ▶ **Rue de la Cité**, portion comprise entre la rue des Verveines et la rue des Écoliers,
- ▶ **Rue des Écoliers**, portion comprise entre la rue de la Cité et la rue Marius et Ary Leblond,
- ▶ **Rue Marius et Ary Leblond**, portion comprise entre la rue de la Palissade et la rue René Noël,
- ▶ **Rue René Noël**, sur toute sa longueur,
- ▶ **Rue Vincent Caderby, (Arrivée de la procession)** portion comprise entre la rue René Noël et le Temple.

Art. 2. - La circulation se fait à **sens unique** et le **stationnement est interdit** dans le sens Montagne/Mer **rue Vincent Caderby**, portion comprise entre le Case et la rue Marius et Ary Leblond. du vendredi cinq mai deux mille vingt-trois au samedi six mai deux mille vingt-trois de quinze heures et trente minutes à vingt heures et le dimanche sept mai deux mille vingt-trois de six heures à neuf heures .

Art. 3. - L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation.

Art. 4. - Madame La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à l'Association Temple Pendialy.

Fait à Saint-Louis, le **18 AVR 2023**

Pour la Maire et par Délégation

La Direc.

Laylá DESSAI

des Services



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Régie route
- Service communication
- Association Temple Pendialy
- M. Laurent ROBERT
- M. Alain PAYET

Mme le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative

Arrêté Manifestation – Procession religieuse - Mai 2023

1

HOTEL DE VILLE SAINT-LOUIS
123 Avenue du Docteur Raymond VEILLY - 97400 SAINT-LOUIS



0263 9 74 81